

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt-quatre le 5 novembre, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mercredi 13 novembre 2024 à 19 heures 00.

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Claudie BONNAMY, M Jérôme MOUSSION, M. Luc CHAUVET, M. Liguy MALIDAN, M Gaël MASSON, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusés : Mme Evelynne CHAUVET, Mme Emmanuelle FOURNIER et M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

Mme Evelynne CHAUVET donne procuration à M Thierry ROBERT
Mme Emmanuelle FOURNIER donne procuration à Mme Françoise THEVENIN

Absentes : Mme Jacqueline FERRÉ et Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : 5 novembre 2024

Madame Françoise THEVENIN est nommée secrétaire de séance

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU LAVOIR-RUE DE LA FONTAINE

[Délibération n° 2024.1113.071](#)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration des lavoirs sont bien éligibles au programme « Restauration du patrimoine immobilier non protégé ». Sur la base des taux 2024, la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes peut prétendre à une aide de 35 % du montant H.T. des dépenses subventionnables pour la restauration de son lavoir situé rue de la Fontaine.

Il présente le plan de financement définitif de ce dossier :

Objet	Dépenses		Recettes
	H.T	T.T.C	
Montant prévisionnel des travaux de bâtiment			
SARL TRINEAU Bernard	11 072.96 €	13 287.55 €	
SARL VRIGNON	5 155.12 €	6 186.14 €	
Maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	
Assurance	0,00 €	0,00 €	
Divers	0,00 €	0,00 €	
Subvention du département à hauteur de 35% du montant HT des dépenses subventionnables			5 679.82 €
FCTVA (16,404 %)			3 194.46 €
Autofinancement			10 599.41 €
TOTAL	16 228.08 €	19 473.69 €	19 473.69 €

Ainsi, il convient de solliciter une subvention auprès du département à hauteur de 5 679.82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté
- **Sollicite** auprès du département l'obtention de la somme de 5 679.82€ pour l'équipement suivant : restauration du lavoir- rue de la Fontaine.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Le Maire,
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

ACQUISITION PARCELLES AE89 et AE90
APPARTENANT A M et MME ERIC RAYNON
[Délibération n° 2024.1113.072](#)

Le maire informe qu'après divers échanges, le propriétaire des parcelles cadastrées AE 89 et AE 90, situées dans le centre bourg a accepté de céder son bien cadastré AE89, d'une superficie de 77 m² et la parcelle cadastrée AE 90 d'une superficie de 19 m², sis 2 rue René Fagot au prix de 90 000.00 € net vendeur.

L'acquisition de ce bien rentrerait dans le projet d'aménagement du Centre-bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle pour le projet d'aménagement centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'acquérir les parcelles cadastrées AE89 d'une superficie de 77 m² et AE90 d'une superficie de 19m², appartenant à M et Mme Eric RAYNON au prix de 90 000.00 € net vendeur.

Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette acquisition.

Dit que les frais d'acte inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 16/10/2024

BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION
POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
[Délibération n° 2024.1113.073](#)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération et des modalités de concertation mises en œuvre, le bilan des avis rendus ainsi que les suites données.

Rappel de la méthode d'identification des ZAE nR mise en œuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mai-juin 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° n°2024.0409.031 du 9 avril 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, **du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus** :

- par **voie électronique**, sur le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en **réunion publique** organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par **consultation du dossier au siège de la Communauté de communes**, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de communes.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en **Annexe 1** :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Saint Avaugourd des Landes ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 1 association a déposé 1 contribution via la consultation électronique.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Saint Avaugourd des Landes sont les suivantes :

- Un avis émis par une association, défavorable à la zone d'accélération n°1 proposée pour le solaire photovoltaïque au sol, car bien qu'il s'agisse d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge, la réalisation de ce projet impliquerait l'abattage d'arbres auquel l'association est opposée.

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en **Annexe 2** :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :

- **en toiture** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR éolien** : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- **ZAEnR solaire thermique** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR géothermie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR bois-énergie** : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;

- **ZAEnR biogaz/biométhane** : aucune zone n'est définie.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.0409.031 du 9 avril 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de DEFINIR comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;

- de TRANSMETTRE à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées ;

- de DÉLÉGUER les droits à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
INFÉRIEURE A 10% D'UN EMPLOI NE REMETTANT PAS EN CAUSE
L'AFFILIATION IRCANTEC**
Délibération n° 2024.1113.074

Suite à la réorganisation du restaurant scolaire, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet qui est actuellement de 25,06 heures hebdomadaires à 26,02 heures à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail et n'a pas pour effet de perdre l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'adopter la proposition du maire

De modifier le tableau des effectifs

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES DIAGNOSTICS APP-STRUCTURE ET
ÉLECTRICITÉ**
PROJET RÉNOVATION PRESBYTÈRE EN LOGEMENTS
Délibération n° 2024.1113.075

Le maire rappelle au conseil municipal qu'au mois de mai dernier, le conseil municipal a lancé le projet de rénovation du presbytère en logements et qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Vendée Expansion.

Vendée expansion a demandé à la commune d'effectuer les diagnostics suivants :APP (amiante/plomb/parasites), électricité et structure. Trois entreprises ont été consultées pour chaque diagnostic et une analyse a été faite par Vendée expansion.

Diagnostic APP

Intervenant	Diagnostic Amiante	Coût analyse échantillon (l'unité)	Diagnostic Plomb	Diagnostic État parasitaire	TOTAL (hors analyse échantillon)	Observations
APT' IMMO - La Roche-sur-Yon	2 437,50 €HT	37,50 €HT	375,00 €HT		2 812,50 €HT	Prévision de 65 échantillons à analyser dans l'offre
IMAGO - Challans	1 958,40 €HT	41,67 €HT	333,33 €HT		2 291,73 €HT	Prévision de 20 échantillons à analyser dans l'offre
AFDIA - Les Lucs sur Boulogne	2 475,00 €HT	30,00 €HT	1 200,00 €HT	1 200,00 €HT	4 875,00 €HT	Prévision de 60 échantillons à analyser dans l'offre

La proposition Apt'Immo est retenue car elle propose 65 échantillons contre 20 de la société Imago pour 2 812.50 € HT

Diagnostic électricité

Intervenant	Contenu du Rapport	Délais	TOTAL	Observations
ADN85 - LUCON	RAS		150,00 €HT	RAS
SOCOTEC - La Roche sur Yon	RAS		820,00 €HT	Compris 50€ HT de frais de dossier
APAVE - La Roche sur Yon	RAS		450,00 €HT	RAS

La proposition ADN85 est retenue pour 150.00 € HT

Diagnostic structure

Intervenant	Diagnostic technique	Rapport	TOTAL	Observations
APAVE - La Roche-sur-Yon	1 100,00 €HT		1 100,00 €HT	
VERITAS - Saint Herblain	3 885,00 €HT	125,00 €HT	4 010,00 €HT	
QUALICONSULT - La Roche sur Yon	790,00 €HT		790,00 €HT	1 seule visite sur site (planning de 6h au total = 3h sur site + 3h de rapport)

Qualiconsult est retenue pour le montant de 790.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les propositions suivantes :

Diagnostic APP – Apt'immo pour 2 812.50 € HT

Diagnostic électricité – ADN 85 pour 150.00 € HT

Diagnostic structure – Qualiconsult pour 790.00 € HT

Approuve la décision prise par Monsieur le Maire

Autorise le maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette décision.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

**CHOIX DU CABINET POUR LA PRESTATION GÉOTECHNIQUE
LOTISSEMENT « RUE DES JARDINS »**

Le maire informe que 3 bureaux d'études ont transmis leur offre de services et de prix pour la prestation géotechnique pour l'aménagement du lotissement communal « Rue des Jardins » :

- *ECR environnement* 3 380,00 € HT
- *Igésol* 4 265,00 € HT
- *Kornog* 3 800,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition globale de la société **ECR Environnement** pour un montant de **3 380.00 € H.T.**

Donne délégation au maire pour la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

**CONVENTION SYDEV n°2024.REN.0009
RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE
RÉALISATION D'UN RENFORCEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Délibération n° 2024.1113.077

Monsieur le Maire informe que le SYDEV propose la signature d'une convention dans le cadre d'un renforcement de réseau électrique rue Léone Magaud pour un montant de 45 148.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention n°2024.REN.0009 pour les travaux de renforcement de réseau électrique Rue Léone Magaud pour un montant de participation communale de 45 148.00 € ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

Le Maire

Alain ROCHEREAU

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 VENDÉE GRAND LITTORAL

Délibération n° 2024.1113.078

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités annuel 2023 de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-39, D2224-1 et suivants ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 17 juillet 2024 et le 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'approuver sans réserve le rapport d'activités annuel 2023 de Vendée Grand Littoral

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 DU PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

[Délibération n° 2024.1113.079](#)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-39, D2224-1 et suivants ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 17 juillet 2024 et le 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'approuver sans réserve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2023 SERVICE GESTION DES DÉCHETS

[Délibération n° 2024.1113.080](#)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-39, D2224-1 et suivants ;

Considérant que ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 17 juillet 2024 et le 25 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Décide d'approuver sans réserve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du gestion des déchets ;
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 27/11/2024
Publiée le 27/11/2024

CONVENTION SYDEV n°2024.ECL.0620
RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE
RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE
[Délibération n° 2024.1113.081](#)

Monsieur le Maire informe que le SYDEV propose la signature d'une convention dans le cadre d'une opération de rénovation d'éclairage rue Léone Magaud pour un montant de 13 833.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention n°2024.ECL.0620 pour une opération de rénovation d'éclairage Rue Léone Magaud pour un montant de participation communale de 13 833.00 € ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 29/11/2024
Publiée le 29/11/2024

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Conseillers Municipaux	Émargements
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	

Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2024.1113.071	Demande de subvention auprès du département pour les travaux de restauration du lavoir -rue de la Fontaine	102-103
2024.1113.072	Acquisition parcelle AE89 et AE90 appartenant à M et Mme RAYNON	103
2024.1113.073	Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	103-104-105
2024.1113.074	Délibération portant modification du temps de travail inférieure à 10% d'un emploi ne remettant pas en cause l'affiliation IRCANTEC	106
2024.1113.075	Choix des entreprises pour les diagnostics APP-structure et électricité projet rénovation presbytère en logements	106-107
2024.1113.076	Choix du cabinet pour la prestation géotechnique lotissement « rue des jardins »	107
2024.1113.077	Convention SyDEV n°2024.REN.0009 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement du réseau électrique	108
2024.1113.078	Rapport d'activités annuel 2023 de Vendée Grand Littoral	108
2024.1113.079	Approbation du rapport d'activités annuel 2023 du prix et la qualité du service eau et assainissement	109
2024.1113.080	Approbation du rapport d'activités annuel 2023 du service Gestion des déchets	109-110
2024.1113.081	Convention SyDEV 2024.ECL.0620 relative aux modalités techniques et financières d'une opération de rénovation d'éclairage	110
	Divers et page de signatures	110-113